

Quels sont les rôles de la Mutualité des Employeurs et de l'ADEM ?

Réponse courte

La **Mutualité des employeurs** (MDE) mutualise le coût du maintien de salaire en cas de maladie : tout employeur du régime général y est affilié d'office et elle lui rembourse **80 %** des rémunérations maintenues pendant les périodes d'incapacité de travail de ses salariés, financées par une cotisation patronale dont le taux (0,23 % à 2,66 %) dépend de la classe d'absentéisme de l'entreprise. Elle allège ainsi la charge créée par la conservation légale du salaire jusqu'à la fin du mois du 77e jour d'incapacité.

L'**ADEM** (Agence pour le développement de l'emploi) gère le marché de l'emploi : accompagnement et placement des demandeurs d'emploi, collecte des déclarations obligatoires de **postes vacants**, aides à l'embauche, gestion de l'indemnisation du chômage complet et mesures en faveur de l'emploi. Les deux organismes n'ont aucun lien : l'un couvre un risque financier de l'employeur, l'autre pilote la politique de l'emploi.

Définition

La Mutualité des employeurs est un mécanisme d'assurance mutuelle obligatoire issu du **statut unique**, instauré par la loi du 13 mai 2008 : depuis la généralisation de la conservation du salaire par l'employeur en cas de maladie, la MDE répartit ce risque entre toutes les entreprises via des classes de cotisation reflétant leur **absentéisme financier**.

L'**ADEM** est l'administration publique chargée de l'emploi, dont les attributions sont fixées par l'article L.621-1 du Code du travail : orientation et placement des demandeurs d'emploi, prospection du marché, aides à l'emploi, application de la législation sur le chômage. Elle constitue, avec la CNS et la MDE, l'un des interlocuteurs institutionnels du quotidien RH, aux côtés des caisses de la sécurité sociale luxembourgeoise.

Conditions d'exercice

Les deux organismes interviennent à des moments différents de la relation de travail : la MDE pendant les absences maladie, l'**ADEM** avant l'embauche et après la rupture.

Organisme	Champ d'intervention	Conditions
MDE	Remboursement de 80 % des salaires maintenus pendant l'incapacité de travail (maladie, accident, congé pour raisons familiales)	Affiliation automatique de tout employeur ; cotisation patronale selon la classe (1 : 0,23 % ; 2 : 0,95 % ; 3 : 1,56 % ; 4 : 2,66 %)
<u>ADEM</u>	Placement, accompagnement, aides à l'emploi, indemnisation du chômage complet	Déclaration préalable des postes vacants par les employeurs ; inscription du demandeur d'emploi pour l'accès aux prestations

Modalités pratiques

Le remboursement de la MDE est automatique sur la base des incapacités déclarées, tandis que les services de l'ADEM supposent des démarches actives de l'employeur.

Démarche	Modalité
Remboursement MDE	Calculé à partir des incapacités de travail déclarées à la <u>CNS</u> et des salaires déclarés au <u>CCSS</u> ; crédit porté sur le compte cotisations de l'employeur
Classe de cotisation	Réévaluée chaque année selon le taux d'absentéisme financier de l'entreprise
Déclaration de poste vacant	Obligatoire auprès de l' <u>ADEM</u> avant tout recrutement, avec description du poste et profil requis
Aides à l'embauche	Sollicitées auprès de l' <u>ADEM</u> (embauche de demandeurs d'emploi, mesures jeunes, reclassement)

Pratiques et recommandations

Déclarer sans retard les incapacités de travail à la CNS, le remboursement de la MDE reposant sur la cohérence entre certificats enregistrés et salaires déclarés.

Analyser chaque année la classe MDE notifiée et les données d'absentéisme sous-jacentes, une contestation étant possible en cas d'erreur de calcul.

Systématiser la déclaration des postes vacants à l'ADEM, y compris pour les recrutements que l'entreprise mène par ses propres canaux, l'obligation étant générale.

Mobiliser les aides de l'ADEM en amont des recrutements et lors des restructurations, en articulation avec l'indemnisation de la maladie et des accidents gérée avec la CNS pour les absences en cours.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique	Création de la Mutualité des employeurs et généralisation de la conservation du salaire
Code de la sécurité sociale	Organisation et financement de la Mutualité des employeurs, classes de cotisation
Art. <u>L.121-6</u> du Code du travail	Conservation du salaire par l'employeur jusqu'à la fin du mois du 77e jour d'incapacité sur 18 mois
Art. <u>L.621-1</u> du Code du travail	Missions et attributions de l'Agence pour le développement de l'emploi
Art. <u>L.622-4</u> du Code du travail	Déclaration obligatoire des postes vacants à l' <u>ADEM</u>

Les taux des classes MDE sont fixés annuellement ; les valeurs citées sont celles applicables au 1er janvier 2026. Une adhésion complémentaire facultative auprès de la MDE permet de couvrir la maladie des indépendants selon des modalités propres.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.